

## **STATUTS de L'ASSOCIATION « Les Varois de Paris »**

(à jour de la modification n°6 effectuée le 19/11/2013 en application de la LOI du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

\*\*\*\*\*

### **Article 1 But de l'Association**

L'Association « Les Varois de Paris », fondée en 1948, a pour but de grouper, sans distinction d'opinion ni de religion, toutes personnes originaires du département du VAR, résidant dans la région parisienne principalement, ainsi que celles qui ont fait leur lieu d'élection de ce département, et celles qui, habitant dans le VAR ont des relations d'affaires ou d'amitié à PARIS ou dans ses environs .

*Elle a pour mobile d'aider au développement de l'activité économique, culturelle, artistique et touristique du VAR. .*

### **Article 2**

Elle a son siège au 158 av de Clichy 75017 Paris

L'association peut organiser toutes manifestations de quelque nature que ce soit, publier, diffuser, tous imprimés susceptibles de lui permettre de réaliser l'objet social visé à l'article 1.

Elle peut prêter son appui et participer à toutes manifestations visant à favoriser l'activité des Varois de Paris .

### **Article 3 Durée de l'Association**

La durée de l'association est illimitée tant que l'assemblée générale n'aura pas prononcé sa dissolution.

### **Article 4 Composition**

L'association se compose de :

- 1° membres d'honneur
- 2° membres bienfaiteurs
- 3° membres actifs

Les membres d'honneurs sont nommés par le Conseil d'Administration. Peuvent être membres d'honneur toute personne ayant rendu ou pouvant rendre des services signalés aux « Varois de Paris » .

Les membres bienfaiteurs sont admis par le Conseil d'Administration moyennant une cotisation annuellement fixée par lui .

Les membres actifs sont admis sur présentation de deux « parrains »,choisis par eux et pris parmi les membres de l'association. Ils versent une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer autant de sections que les diverses activités de l'association le nécessiteront. Les membres actifs peuvent faire partie d'une ou de plusieurs sections .

### **Article 5**

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1° par la démission
- 2° par le non-paiement des cotisations pendant deux années consécutives
- 3° par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration après audition de l'intéressé.

## **Article 6** Administration et Fonctionnement

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année .

Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre des Administrateurs ,au minimum de 15, au Maximum de 26 ,est fixé chaque année par l'Assemblée Générale lors du renouvellement de chaque tiers.

Le Conseil choisit parmi ses membres le Bureau composé d'un Président et au Maximum de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général - Adjoint , d'un Trésorier,, de deux Trésoriers-Adjoints et d'Administrateurs au nombre minimum de huit .

Le Bureau est élu pour un an , après chaque élection des Administrateurs.

## **Article 7**

Le Conseil , convoqué par son Président , se réunit au moins deux fois par an .Un compte de la situation financière est donné à cette occasion.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations .

L'absence d'un Administrateur au cours d'une même année , à deux réunions du Conseil d'Administration sera considérée comme une décision de démission de sa part .

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général .

## **Article 8**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées .

## **Article 9**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs . Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois , elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, à jour de leur cotisation .

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration . Son Bureau est celui du Conseil . Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration , sur la situation financière et morale de l'Association .

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant , délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit , s'il y a lieu , au renouvellement des membres du Bureau .

Le vote par correspondance est admis , s'il y a lieu , pour les élections .

Les dépenses sont ordonnancées par le Président .

*Le Patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, ne puissent en être personnellement responsables.\**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Président ou l'un des membres dont se compose l'Assemblée Générale .

\* la modification n°5 figure en « italique » dans cette seule page

## **Article 10**    **Modification de statuts et Dissolution**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale .

Dans tous les cas , la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents .

## **Article 11**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association , et convoquée spécialement à cet effet ,doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice . Si cette proportion n'est pas atteinte , l'assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents .

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents .

## **Article 12**

En cas de dissolution , l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargé de la liquidation des biens de l'association et ce ,conformément à la loi .

## **Article 13**    **Dispositions générales**

Toutes discussions politiques ou religieuses, sont rigoureusement interdites à peine d'exclusion, dans les locaux de l'association , ainsi que dans les diverses manifestations organisées par celle-ci .

Tous les jeux interdits par la loi, sont formellement interdits dans les manifestations organisées par l'association .

## **Article 14**

En cas de contestation sur les statuts et autres dispositions pouvant intervenir , les membres de l'association reconnaissent le Conseil d'Administration pour arbitre unique , et s'engagent à accepter son interprétation .

Par le seul fait de leur adhésion , les membres de l'association déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et les accepter .

## **Article 15**

Les présents statuts qui modifient ceux qui régissaient l'Association depuis sa création , seront déposés à la Préfecture de PARIS et toutes les formalités prévues par la loi de 1901, seront remplies auprès des autorités compétentes

Fait à PARIS, le 19 Novembre 2013

Le Président  
Guy Jauffret

Le Secrétaire Général  
Jean-Luc Deixonne

